
Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 10 septembre 2024
Présents : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 8	Sont présents: Jean-Rémy BEC, Aurélie BOUISSOU, Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, Jérémy FOURCADIER, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC
	Représentés: Jérôme MARTY par Jean-Rémy BEC
	Excuses: Mathieu RIFFAUD
	Absents:
	Secrétaire de séance: Benoît SOLIER

Le Compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité

Objet: Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons concernant l'aménagement de l'ancien presbytère - DE 2024 020

Par délibération n°DE 2023 005 en date du 3 mars 2023, le conseil municipal a mis en oeuvre un projet d'aménagement de l'ancien presbytère du Viala-du-Dourdou pour un montant de 211 500 € HT.

Madame la maire sollicite le Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons pour un fonds de Concours, qui permettra de consolider la faisabilité financière de cette opération, afin que la municipalité puisse concrétiser cet aménagement structurant pour le village de Calmels et le Viala, qui pourra accueillir une famille avec enfants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	211 500,00
Etat- DETR acquise :	68 000,00
Région Occitanie :	31 725,00
Département Aveyron :	63 450,00
Communauté de Communes	12 000,00
Commune :	36.325,00

Et autorise Mme La Maire à solliciter la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Convention d'instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité avec la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons - DE 2024 021

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, modifie par son article 17 le code de l'environnement pour réguler la publicité.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité à été transférée aux collectivités locales : à l'EPCI compétent en matière de PLU ou au communes.

Ce transfert de compétence aux collectivités territoriales induit la nécessité d'instruire les demandes de pose ou modification d'enseignes, pré enseignes et publicité.

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) a la capacité d'assurer pour les communes l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant enseigne, pré enseigne ou publicité.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSAR7V en date du 06 juin 2024

Ainsi, il est proposé qu'une convention bipartite soit signée entre la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et la commune.

Il convient de noter que la délivrance des autorisations reste du ressort du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune et la communauté de Communes du Saint Africain Roquefort 7 Vallons , le Conseil municipal, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure (s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au SIEDA - DE 2024 022

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur

capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: DM N°1 COMMUNE Vote de crédits supplémentaires - calmelsviala - DE 2024 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-63.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	63.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

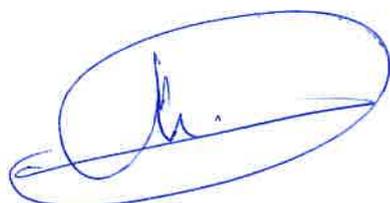
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Questions diverses :

Madame Le Maire informe le conseil de la signature d'un PV de bornage (chemin rural) entre la commune et Monsieur et Madame VALENTIN, propriétaires riverains.

Le Secrétaire



Le Maire

